

LA JURISPRUDENCE COMPARÉE DE LA COUR
D'APPEL.

Le résumé de décisions publié par la *Revue*, dans son dernier numéro, sous le titre de *Jurisprudence comparée de la Cour d'Appel*, a fait plus de bruit, qu'il n'était, dans la pensée de ses auteurs, destiné à en produire. Les Honorables Juges, dont les décisions ont été ainsi mises en regard les unes des autres, en ont témoigné publiquement leur mécontentement, à plusieurs reprises, pendant le dernier terme de la Cour d'Appel, et ont réclamé contre de nombreuses erreurs que contiendrait cet article, suivant eux, sans cependant en signaler aucune en particulier. D'un autre côté la publication de ce travail a fourni à la presse quotidienne, un prétexte plus ou moins plausible pour faire sur l'administration de la justice en général et sur le compte des juges de la Cour d'Appel en particulier, des commentaires dont les rédacteurs de cette *Revue* ne doivent pas accepter la responsabilité. C'est donc pour nous un devoir, dans de telles circonstances, de fixer le sens et la portée de l'article qui a fait le sujet de tant de commentaires, afin que par des interprétations plus ou moins exagérées, on ne nous fasse pas dépasser la limite que nous avons cependant cru devoir atteindre.

Disons d'abord qu'il n'est jamais venu à la pensée des rédacteurs de cette *Revue*, en publiant ce travail, de manquer en quoi que ce soit au respect et à la considération dus à la magistrature de ce pays. C'est donc avec un profond regret que nous avons entendu un des Honorables Juges de la Cour d'Appel, mettre en suspicion les motifs des auteurs de l'article en question ; car convaincus, comme nous l'étions, que le public éclairé et tout spécial auquel s'adresse cette *Revue*, ne se méprendrait pas sur la portée de notre article, nous avons été fort surpris de voir que grâce à une susceptibilité louable peut-être, mais exagérée, l'on pût ainsi attribuer exclusivement au personnel de la Cour ce qui était aussi destiné à faire ressortir les vices du système judiciaire lui-même.

Il nous serait certainement difficile d'indiquer ici, et dans un seul article, les changements indispensables, les réformes urgentes, que requiert l'administration de la justice en Canada. Ce sera là le sujet de plus longues et plus nombreuses études. Néanmoins,